

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2100007IPAR15010

UNISEM S.A  
RUE DE PONT 33  
7500 TOURNAI  
BELGIQUE



Paris, le

04 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intrant : 2150042 - ORPIMENT**

**AMM n° 2150017**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150042 Nom commercial : ORPIMENT

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150017

Firme détentrice : UNISEM S.A

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3470 du 16 décembre 2014

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant la phase de mélange/chargement et l'application.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé en bordure des points d'eau.
- Afin de limiter le risque d'apparition de forme résistantes, ne pas appliquer la préparation et tout autre préparation à base de molécule à mode d'action SDHI plus d'une fois par an et par culture.
- Agiter la préparation après un stockage au froid et durant l'application.

La mise sur le marché du produit ORPIMENT doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence AVIATOR XPRO.

De plus, la préparation ORPIMENT ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1, 5, 10 et 15 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit AVIATOR XPRO 225 EC de Pologne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Pologne.

« En application du 6 de l'article 52 du RCE 1107/2009, le permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 7 et 8 du RCE 1107/2009 et de l'article R253-29 du CRPM ».

### Dénomination de l'intrant

ORPIMENT

Nom du produit de référence : AVIATOR XPRO

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	POLOGNE	AVIATOR XPRO 225 EC	R-11/2013

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Firme détentrice

UNISEM S.A

Firme détentrice du produit de référence :  
BAYER SAS

## Teneur garantie en matière active

75 G/L            bixafen  
150 G/L          Prothioconazole

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE            15103206 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1    ZNT : 5 m

### Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE            15103230 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Piétin verse

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1    ZNT : 5 m

### Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

USAGE 15103231 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Rouille couronnée

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00106013 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Fusarioses

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103209 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Oidium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103210 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Piétin verse

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103214 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103221 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Septoriose(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00108034 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103225 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103207 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Piétin verse

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103229 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la culture  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103205 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103232 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103208 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00125011 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Fusarioses

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103226 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose et ramulariose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 00121015 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Fusarioses

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 61.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103202 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Fusarioses

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application du stade BBCH 25 au stade BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON